

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de LAMOTHE MONTRAVEL,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 modifié par le décret n° 69 150 du 05 février 1969 et 86475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de circulation routière (code de la route),

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213 1 et L2213 2 relatifs au pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

VU la demande de monsieur Hervé CHAUSSIER, représentant SUEZ EAU FRANCE,

CONSIDERANT que des travaux pour la création d'un branchement d'eau doivent avoir lieu ruelle du Pigeonnier, à partir du 25/03/2026 pour une durée effective d'1 jour,

A R R Ê T E

Article 1 : Le 25 mars 2026, un empiètement sur chaussée aura lieu au 5 ruelle du Pigeonnier, pour la création d'un compteur d'eau. Il sera interdit de stationner. La circulation sera limitée à 30 km/h. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur.

Article 2 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Vélignes,
Monsieur Hervé CHAUSSIER représentant Suez Eau France,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMOTHE MONTRAVEL, le 10 mars 2026,

Le Maire,


Michel FRICHOU.